

BCO CONSEIL réalise votre Bilan carbone

et votre Bilan d'Emissions de Gaz à Effets de Serre (BEGES)



Unique Cabinet
Bilan Carbone
Haute-Marne
Meuse

Entreprises et Collectivités: tous concernés!



L'article L 229-25 du code de l'environnement rend **obligatoire** l'établissement d'un Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre **tous les trois ans** pour :

- les entreprises privées de plus de 500 salariés,
- les services de l'État,
- les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
- les établissements publics et autres personnes morales de droit public de plus de 250 agents.

Depuis le décret du 1er juillet 2022, les bénéficiaires du Plan France Relance sont concernés à partir de 50 salariés.

En cas de non-conformité, les organismes encourent une **amende de 50 000€**.

Obligatoire

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| • Bénéficiaires France Relance | > 50 salariés |
| • Entreprises | > 500 salariés |
| • Collectivités | > 250 agents |
| • Etablissements publics | > 50 000 habitants |

Recommandé

- Sous-traitants et fournisseurs des structures soumises à l'obligation

Pourquoi faire appel à BCO CONSEIL pour votre Bilan Carbone?

Vous avez besoin d'un Conseil :

- dédié, personnalisé et de **confiance**,
- qui connaît votre **territoire**, son économie et ses spécificités,
- **proche** de vous et disponible tout au long de votre projet,
- **spécialisé** en énergies, qualité et RSE.



Votre Référent

Benoît COMFAITS

Expert en Energies, Président BCO CONSEIL
benoit@bco-conseil.fr - 07 85 75 41 77

Maîtrise de la méthode Bilan Carbone®
(Institut de Formation Carbone)

Centre d'Affaires Carnot - 53 rue du Président Carnot - 52 100 SAINT-DIZIER

WWW.BCO-CONSEIL.FR

